MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,
VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,
VU la demande de l'entreprise CIRCET par courriel en date du 29 octobre 2026,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la mise en place de raccordement de la fibre optique réalisé pour le compte BOUYGUES TELECOM par l'entreprise CIRCET – *269 avenue Lion 83210 SOLLIES - PONT*, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Georges Tournier à MAZAMET,
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 4 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 novembre 2026, la chaussée sera rétrécie par la présence de l'entreprise CIRCET au droit du 7 place Georges Tournier. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux de manière à laisser l'espace libre pour le chantier. La circulation des véhicules sera maintenue sur demi chaussée.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu, si nécessaire par un cheminement de contournement du chantier.

Le chantier sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 2 novembre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET TARN

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com